



VEILLE JURIDIQUE

Parution de la loi Travail

La loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels comporte plusieurs mesures telles que l'importance de la négociation collective, la modernisation de la médecine du travail, la création du compte personnel d'activité, une nouvelle définition du licenciement économique, le droit à la déconnexion, durée du travail, une nouvelle procédure en cas d'inaptitude, l'apparition de la prévention des « agissements sexistes » dans les principes généraux de prévention, la modification des cas d'événements familiaux et la durée des congés correspondants, etc. Le 1^{er} article de la loi annonce une refondation de la partie législative du Code du travail dans un délai de 2 ans qui sera rédigée selon la nouvelle architecture adoptée par la loi :

- l'ordre public : dispositions auxquelles on ne peut pas déroger ;
- la négociation collective : dispositions mises en place par le biais d'accord d'entreprise ou de branche ;
- les dispositions supplétives : dispositions applicables en l'absence d'accord d'entreprise ou de branche.

La loi est d'application immédiate (sauf dispositions spécifiques) ; plus de 120 décrets d'application devraient paraître dans les prochains mois.

Publication de la loi sur la biodiversité

La loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages crée l'Agence française pour la biodiversité et définit les principes de préjudice écologique et de non-régression du droit de l'environnement.

Champs électromagnétiques : obligation de prévention des risques

Le décret 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques : les entreprises devront, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, évaluer et éventuellement prendre des mesures de prévention pour limiter l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques.

Réforme de l'étude d'impact des dossiers ICPE

L'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes modifient dans le code de l'environnement les règles relatives à l'étude d'impact.

Réforme du dialogue environnemental : l'ordonnance vient de paraître

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement définit notamment les droits des citoyens en matière d'accès aux informations et prévoit aussi la dématérialisation de l'enquête publique.

Régularisation des cotisations sociales : du changement

A partir du 1^{er} janvier 2017, il ne sera plus possible de procéder à une régularisation annuelle des cotisations sociales. A cause de la DSN la régularisation devra se faire lors de l'échéance déclarative la plus proche en cas d'erreurs constatées dans les déclarations des cotisations (et contributions) sociales. *Décret n°2016-941 du 8 juillet 2016 relatif au renforcement des droits des cotisants.*

Pénibilité : taux de cotisation additionnelle

Le décret 2016-953 du 11 juillet 2016 fixant les taux de la cotisation additionnelle due au titre du financement du compte personnel de prévention de la pénibilité précise les taux applicables à compter de 2015 : le taux en cas d'exposition d'un salarié à un seul facteur de pénibilité est fixé à 0,1 % pour 2015 et 2016 et 0,2 % à compter de 2017 ; le taux en cas d'exposition d'un salarié à plus d'un facteur de pénibilité est fixé à 0,2 % pour 2015 et 2016 et 0,4 % à compter de 2017.

Base de Données Economiques et Sociales : son contenu a été modifié

Le décret 2016 868 du 29 juin 2016 concernant la consultation des instances représentatives du personnel modifie le contenu de la BDES pour intégrer notamment des informations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes. Pour mémoire, le code du travail prévoit désormais 3 grandes consultations annuelles du Comité d'Entreprise et la BDES sert de support à ces consultations.

Missions des DIRECCTE dans l'application du droit du travail dans les TPE et PME

La circulaire N°DGEFP/MADE/DGT/DARES/2016/196 du 15 juin 2016 relative à l'accompagnement du développement des très petites entreprises et des moyennes entreprises et de la qualité de l'emploi détaille les plans d'action d'accompagnement RH que vont devoir mettre sur pied les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dès septembre. L'objectif est permettre aux entreprises d'accéder à une information sur les sujets RH, la réglementation du travail, les conventions collectives et les aides dont l'entreprise peut bénéficier.

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, évaluation et prévention des facteurs de pénibilité, communication et dialogue social...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03